

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Administration générale n°2020-087 : Commerces – dates d’ouvertures dominicales des commerces pour l’année 2021

Monsieur le Maire expose :

Conformément à la délibération prise en bureau communautaire d’Annemasse Agglomération BC_2020_0147 :

La réglementation de l’emploi de salariés du commerce le dimanche relève de la législation sociale. Ses dispositions figurent dans le code du travail (art. L 3132-1 et suivants du code du travail - « Il est interdit de faire travailler un même salarié plus de six jours sur sept » - « Dans l’intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du Code du Travail) repos hebdomadaire de 24 heures minimum + 11 heures de repos quotidien).

Cependant, des dérogations de droit sont prévues notamment dans le cadre de l’application de la loi MACRON (loi n°2015-990 du 06/08/15 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques) et de ses différents décrets d’application.

Cette année, la Fédération des Groupements de Commerçants de la Haute-Savoie se dit favorable à permettre l’ouverture dominicale des commerces les dimanches avant les soldes d’hiver et d’été ainsi que les dimanches de décembre et éventuellement deux dimanches supplémentaires en fonction des besoins. Du fait de la crise sanitaire et économique du printemps dernier, la Fédération rappelle l’importance de concerter les unions commerciales sur ce sujet.

Afin que les consommateurs s’y retrouvent, elle estime également primordiale d’avoir une position commune a minima à l’échelle des agglomérations.

Afin de respecter le principe du repos dominical, de permettre une concurrence saine entre les polarités commerciales et obtenir une cohérence à l’échelle des 12 communes, il est proposé au bureau communautaire de maintenir le principe de 6 dimanches ouverts par an, qui seraient les premiers dimanches des soldes d’hiver et d’été et les dimanches du mois de décembre.

Le Bureau Communautaire d’Annemasse Agglo a par conséquent décidé de donner la possibilité aux communes, pour 2021, d’autoriser l’ouverture dominicale des commerces 6 dimanches sur les dates suivantes :

- le premier dimanche des soldes d’hiver (le 10 janvier 2021)
- le premier dimanche des soldes d’été (le 27 juin 2021)
- 1
- les dimanches du mois de décembre (soit les dimanches 5, 12, 19, 26 décembre 2021).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D’approuver la décision du Bureau Communautaire et d’approuver ainsi les 6 dates d’ouverture dominicale des commerces ci-dessus mentionnées.